

|   |   |
|---|---|
| Département de Seine-Maritime<br>Arrondissement de ROUEN<br>Canton de NOTRE DAME DE<br>BONDEVILLE   | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS<br>DU CONSEIL MUNICIPAL   |
| <b>Commune de MALAUNAY</b>  | <b>SEANCE DU 10 JUILLET 2020</b>  |
| Nombre de Conseillers :<br><br>X En exercice : 29<br>X Présents : 21<br>X Votants : 28<br>X Pouvoir : 7   | L'An deux mil vingt, le 10 Juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire.<br>L'affichage réglementaire a été effectué. |
| <p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. COUTEY, STALIN, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, BERNAY, PAVIE, DUBOC, VIOLETTE, BEAUPERE, MANSION, Mmes, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, BADJI, DEBES, ERDOGAN</p> <p><u>ABSENTE OU EXCUSEE</u> : Mme CAPRON</p> <p><u>AVAIT DELIVRE POUVOIR</u> : M. MARTINE (représenté par Mme GLATIGNY), M DELANDE (représenté par Mme DE SAINT ANDRIEU), M GUEROUT (représenté par M. STALIN), Mme LEUMAIRE (représentée par M. COUTEY), Mme COLLE (représentée par Mme COLOMBEL), Mme FABEL (représentée par M PERQUIER), Mme LETULLIER (représentée par M. MANSION)</p> <p>Madame Véronique DEBES remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> |   |

### SOMMAIRE

|  |                      |
|--|----------------------|
| <b>DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS DU 27 SEPTEMBRE 2020.</b> | <b>Pages 2 à 4</b>   |
| <b>RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION DU RESEAU DE TELEDISTRIBUTION DU HAMEAU DE FREVAUX A MALAUNAY.</b>                     | <b>Pages 5 à 7</b>   |
| <b>DELEGUES APPELES A SIEGER AU COMITE SYNDICAL DU SMEDAR: AUTORISATION DESIGNATION</b>  | <b>Pages 8 à 10</b>  |
| <b>DELEGUES APPELES A SIEGER AU COMITE SYNDICAL DES BASSINS VERSANTS CAILLY AUBETTE ROBEC : AUTORISATION DESIGNATION</b>             | <b>Pages 11 à 14</b> |
| <b>PROGRAMME D'ÉTÉ A MALAUNAY : SIGNATURE DES CONVENTIONS AVEC LES PRESTATAIRES</b>  | <b>Pages 15 à 17</b> |

Monsieur Guillaume COUTEY, Maire de Malaunay, procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance peut être ouverte.

Madame Véronique Debes remplit les fonctions de secrétaire de séance.

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

En application de l'article 15 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, énonce les affaires inscrites à l'ordre du jour.

La séance débute à 20h31.

## **Commune de Malaunay**

### **Pour la réunion du Conseil Municipal du 10 Juillet 2020**

#### **« ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS »**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

#### **NOTE EXPLICATIVE N°1**

Par décret 2020-812 du 29 juin 2020, et publié au journal officiel, les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs dans les départements de série 2, dont la Seine-Maritime, sont convoqués le dimanche 27 septembre 2020.

Le conseil municipal doit désigner les délégués et suppléants de la commune. Le nombre de délégués et suppléants à désigner a été communiqué sur l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 comme suit :

- 15 titulaires
- 5 suppléants

Les délégués et les suppléants sont élus, simultanément, sur la même liste, parmi les conseillers municipaux s'agissant des délégués ou parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune, s'agissant des suppléants. Le vote a lieu au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

|  |   |
|--|---|
|  | DELIBERATION N° 2020/076  |
| Département de Seine-Maritime<br>Arrondissement de ROUEN<br>Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE<br><br><b>Commune de MALAUNAY</b>   | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS<br>DU CONSEIL MUNICIPAL<br><br><b>SEANCE DU 10 JUILLET 2020</b>   |
| <u>Nombre de Conseillers :</u><br><br>X En exercice : 29<br>X Présents : 21<br>X Votants : 28<br>X Pouvoir : 7   | L'An deux mil vingt, le 10 Juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire.<br>L'affichage réglementaire a été effectué. |
| <p><u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, STALIN, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, BERNAY, PAVIE, DUBOC, VIOLETTE, BEAUPERE, MANSION, Mmes, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, BADJI, DEBES, ERDOGAN</p> <p><u>ABSENTE OU EXCUSEE :</u> Mme CAPRON</p> <p><u>AVAIT DELIVRE POUVOIR :</u> M. MARTINE (représenté par Mme GLATIGNY), M DELANDE (représenté par Mme DE SAINT ANDRIEU), M GUEROULT (représenté par M. STALIN), Mme LEUMAIRE (représentée par M. COUTEY), Mme COLLE (représentée par Mme COLOMBEL), Mme FABEL (représentée par M PERQUIER), Mme LETULLIER (représentée par M. MANSION)</p> <p>Madame Véronique DEBES remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> |   |

**OBJET : ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

Vu,

- les articles L283 et suivants, R131 et suivants et L287 du code électoral
- le Code des Collectivités Territoriales
- la circulaire du 30 Juin relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et leurs suppléants,
- le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
- l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020.

Considérant :

- Qu'il est nécessaire de désigner 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants
- La candidature de la liste suivante :

Liste A:

|     |          |           |
|-----|----------|-----------|
| M   | STALIN   | Jean-Marc |
| Mme | LEUMAIRE | Claude    |
| M.  | MARTINE  | Alain     |
| Mme | GLATIGNY | Stéphanie |
| M.  | NUNES    | Amandio   |

|     |                  |              |
|-----|------------------|--------------|
| Mme | BERNAY           | Sandra       |
| M.  | PERQUIER         | Jean-Charles |
| Mme | COLOMBEL         | Patricia     |
| M.  | BARAY            | Laurent      |
| Mme | BONNESOEUR       | Marceline    |
| M.  | BERNAY           | Fabien       |
| Mme | ERDOGAN          | Güller       |
| M.  | MANSION          | Gaël         |
| Mme | BADJI            | Bahia        |
| M.  | METAYER          | Rémy         |
| M.  | PAVIE            | Cyril        |
| Mme | DE SAINT ANDRIEU | Valérie      |
| M.  | GUEROULT         | Thomas       |
| Mme | DEBES            | Véronique    |
| M.  | DELANDE          | Stéphane     |

Au vu des éléments exposés,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, en décide ainsi

Adopté à l'unanimité.

---

Pour Extrait Certifiée Conforme  
Aux Registres des Délibérations  
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

|  |
|--|
| Acte rendu exécutoire le :<br>Après réception Préfecture le :<br>Et affichage ou notification le : |
|--|

**Commune de Malaunay**

**Pour la réunion du Conseil Municipal du 10 Juillet 2020**

**« RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION DU RESEAU DE  
TELEDISTRIBUTION DU HAMEAU DE FREVAUX A MALAUNAY »**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**NOTE EXPLICATIVE N° 2**

Par délibération en date du 15 décembre 2005, le Conseil Municipal, à la demande de l'Association et après enquête publique, avait accepté de prendre en charge les voies et réseaux divers du lotissement, s'engageant à les classer dans le domaine public, devenu depuis de compétence métropolitaine.

Le réseau de télédistribution, par accord tacite entre les deux parties, était resté à la charge de l'Association. Toutefois, la gestion de ce réseau constituant une lourde charge pour l'Association, il a été proposé d'en confier la gestion technique et administrative à la Ville de Malaunay par l'Assemblée Générale de l'Association des Copropriétaires du Lotissement du Hameau de Frévaux.

Compte tenu de ce qui précède, il est soumis à l'approbation du conseil le renouvellement de ladite convention jointe à la présente délibération.

|  |  |
|--|--|
| Département de Seine-Maritime<br>Arrondissement de ROUEN<br>Canton de NOTRE DAME DE<br>BONDEVILLE<br><br><b>Commune de MALAUNAY</b>  | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS<br>DU CONSEIL MUNICIPAL<br><br><b>SEANCE DU 10 JUILLET 2020</b>  |
| <u>Nombre de Conseillers :</u><br><br>X En exercice : 29<br>X Présents : 21<br>X Votants : 28<br>X Pouvoir : 7   | L'An deux mil vingt, le 10 Juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué. |
| <p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. COUTEY, STALIN, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, BERNAY, PAVIE, DUBOC, VIOLETTE, BEAUPERE, MANSION, Mmes, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, BADJI, DEBES, ERDOGAN</p> <p><u>ABSENTE OU EXCUSEE</u> : Mme CAPRON</p> <p><u>AVAIT DELIVRE POUVOIR</u> : M. MARTINE (représenté par Mme GLATIGNY), M DELANDE (représenté par Mme DE SAINT ANDRIEU), M GUEROULT (représenté par M. STALIN), Mme LEUMAIRE (représentée par M. COUTEY), Mme COLLE (représentée par Mme COLOMBEL), Mme FABEL (représentée par M PERQUIER), Mme LETULLIER (représentée par M. MANSION)</p> <p>Madame Véronique DEBES remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> |  |

**OBJET : APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DU RESEAU DE TELEDISTRIBUTION DU HAMEAU DE FREVAUX A MALAUNAY**

Il est rappelé au conseil que par délibération en date du 15 décembre 2005, le Conseil Municipal, à la demande de l'Association et après enquête publique, avait accepté de prendre en charge les voies et réseaux divers du lotissement, s'engageant à les classer dans le domaine public, devenu depuis de compétence métropolitaine.

Le réseau de télédistribution, par accord tacite entre les deux parties, était resté à la charge de l'Association. Toutefois, la gestion de ce réseau constituant une lourde charge pour l'Association, il a été proposé d'en confier la gestion technique et administrative à la Ville de Malaunay par l'assemblée générale de l'Association des Copropriétaires du Lotissement du Hameau de Frévaux.

Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 15 décembre 2005 portant approbation d'une convention de prise en charge du réseau de télédistribution du hameau de Frévaux

Vu l'avenant à la convention signée le 8 décembre 2016

Vu la convention susvisée ;

Considérant la demande de renouvellement du syndicat du Hameau de Frévaux de ladite convention pour une durée de 3 ans avec tacite reconduction de 3 ans.

APRES avoir entendu cet exposé,  
 LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention de gestion du réseau de télédistribution du hameau de Frévaux à Malaunay joint à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée ainsi que tous les actes subséquents nécessaires à sa mise en œuvre.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

---

Pour extrait certifié conforme  
Au registre des délibérations  
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

|  |
|--|
| Acte rendu exécutoire le :<br>Après réception Préfecture le :<br>Et affichage ou notification le : |
|--|

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 10 Juillet 2020

**« DELEGUES APPELES A SIEGER AU COMITE SYNDICAL DU SMEDAR AUTORISATION :  
DESIGNATION »**

**Rapporteur : Monsieur Guillaume COUTEY**

**NOTE EXPLICATIVE N°3**

Le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen est l'établissement public compétent en matière de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés (y compris les opérations de transport, tri ou de stockage qui s'y rapportent).

Il est composé de cinq EPCI adhérents : la Métropole Rouen Normandie, la Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime (pour la ville de Dieppe), la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin, la Communauté de Communes Caux-Austreberthe et la Communauté de Communes de Bray-Eawy (pour les 15 communes de l'ex-communauté de communes de St Saëns-Portes de Bray).

L'article 6 des statuts du SMEDAR prévoit que chaque adhérent est représenté au sein du Comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche de 10.000 habitants, soit pour la Métropole Rouen Normandie 50 délégués titulaires et 50 délégués suppléants<sup>1</sup>.

En application des dispositions de l'article L5711-1 du CGCT, « pour l'élection des délégués des EPCI avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

Il est proposé au conseil municipal de désigner des délégués appelés à siéger au sein de l'Assemblée délibérante du SMEDAR.

---

|  |   |
|--|---|
| <p>Département de Seine-Maritime<br/>Arrondissement de ROUEN<br/>Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE</p> <p><b>Commune de MALAUNAY</b></p>  | <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS<br/>DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p><b>SEANCE DU 10 JUILLET 2020</b></p>   |
| <p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>X En exercice : 29<br/>X Présents : 21<br/>X Votants : 28<br/>X Pouvoir : 7</p>   | <p>L'An deux mil vingt, le 10 Juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.</p> |
| <p><u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, STALIN, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, BERNAY, PAVIE, DUBOC, VIOLETTE, BEAUPERE, MANSION, Mmes, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, BADJI, DEBES, ERDOGAN</p> <p><u>ABSENTE OU EXCUSEE :</u> Mme CAPRON</p> <p><u>AVAIT DELIVRE POUVOIR :</u> M. MARTINE (représenté par Mme GLATIGNY), M DELANDE (représenté par Mme DE SAINT ANDRIEU), M GUEROULT (représenté par M. STALIN), Mme LEUMAIRE (représentée par M. COUTEY), Mme COLLE (représentée par Mme COLOMBEL), Mme FABEL (représentée par M PERQUIER), Mme LETULLIER (représentée par M. MANSION)</p> <p>Madame Véronique DEBES remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> |   |

**OBJET : DELEGUES APPELES A SIEGER AU COMITE SYNDICAL DU SMEDAR  
AUTORISATION : DESIGNATION**

Vu,

L'article 6 des statuts du SMEDAR prévoit que chaque adhérent est représenté au sein du Comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche de 10.000 habitants, soit pour la Métropole Rouen Normandie 50 délégués titulaires et 50 délégués suppléants<sup>2</sup>.

Les dispositions de l'article L5711-1 du CGCT, « pour l'élection des délégués des EPCI avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

Considérant que la Ville de Malaunay étant adhérente de la Métropole Rouen Normandie, souhaite proposer à cette dernière de désigner les candidatures des conseillers municipaux nommés ci-après pour siéger à l'assemblée délibérante du SMEDAR :

|  |   |
|--|---|
| <p>Monsieur Guillaume Coutey<br/>Délégué titulaire</p> | <p>Madame Sandra BERNAY<br/>Déléguée Suppléante</p> |
|--|---|

Cette décision devra faire l'objet d'un vote du Conseil Communautaire de la Métropole Rouen Normandie lors de la séance de désignation des délégués appelés à siéger au sein de l'Assemblée délibérante du SMEDAR.

Le Conseil municipal, doit autoriser Monsieur le Maire à proposer à la Métropole Rouen Normandie la désignation les candidatures de :

Monsieur Guillaume Coutey et Madame Sandra BERNAY au titre des délégués appelés à siéger au Comité syndical du SMEDAR.

Au des éléments exposés,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à proposer à la Métropole Rouen Normandie les candidatures de Monsieur Guillaume Coutey et Madame Sandra BERNAY au titre des délégués appelés à siéger au Comité syndical du SMEDAR.

Adopté à l'unanimité.

---

Pour Extrait Certifié Conforme  
Au Registre des Délibérations  
Le Maire,

Guillaume COUTEY

|  |
|--|
| Acte rendu exécutoire le :<br>Après réception Préfecture le :<br>Et affichage ou notification le : |
|--|

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 10 Juillet 2020

**« DELEGUES APPELES A SIEGER AU COMITE SYNDICAL DES BASSINS VERSANTS  
CAILLY AUBETTE ROBEC AUTORISATION : DESIGNATION »**

Rapporteur : Monsieur Guillaume COUTEY

NOTE EXPLICATIVE N°4

Dans un objectif de conciliation des usages de l'eau et de protection de milieux aquatiques, le syndicat est constitué pour assurer une gestion globale du cycle de l'eau à l'échelle hydrographique des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec.

1/ Il est composé des établissements publics compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour les seules parties de leurs territoires s'étendant sur les bassins versants Cailly-Aubette-Robec.:

- la MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE pour les communes de Bihorel, Bonsecours, Bois-Guillaume, Boos, Canteleu, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Fontaine-sous-Préaux, Le Houleme, Houppeville, Isneauville, Malaunay, Maromme, Le Mesnil-Esnard, Montmain, Mont-Saint-Aignan, La Neuville-Chant-d'Oisel, Notre- Dame-de-Bondeville, Franqueville-Saint-Pierre, Roncherolles-sur-le-Vivier, Rouen, Saint-Aubin-Epinay, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Saint-Martin-du-Vivier ;

- la COMMUNAUTE DE COMMUNES INTER-CAUX-VEXIN représentant les communes suivantes : Anceauville, Authieux-Ratiéville, Auzouville-sur-Ry, Le Bocasse, Bois d'Ennebourg, Bois-l'Evêque, Bosc-Guérard-Saint-Adrien, Bosc-le-Hard, Cailly, Claville-Motteville, Clères, Eslettes, Esteville, Buchy, Fontaine-le-Bourg, Fresne-le-Plan, Fresquiennes, Frichemesnil, Grugny, La Houssaye-Béranger, Martainville-Epreville, Mesnil-Raoul, Mont-Cauvaire, Montville, Morgny-la-Pommeraye, Pierreval, Pissy- Poville, Préaux, Quincampoix, La Rue-Saint-Pierre, Saint-André-sur-Cailly, Saint-Georges-sur-Fontaine, Saint-Germain-sous-Cailly, Saint-Jean-du-Cardonnay, Servaville-Salmonville, Sierville, Vieux-Manoir, La Vieux-Rue, Yquebeuf ;

- la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRAY-EAWY pour les communes de Critot et Rocquemont ;

- la COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX pour les communes de Beautot, Etampuis, Saint-Ouen-du Breuil ;

- la COMMUNAUTE DE COMMUNES PLATEAU DE CAUX-DOUDEVILLE-YERVILLE pour la commune de Butot ;

2 / Les EPCI à Fiscalité Propre, syndicats ou communes ayant compétence en assainissement ou en eau potable pour les seules parties de leur territoire qui desservent les bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec, suivants :

-Métropole Rouen Normandie,

- SIAEPA de la région de Montville,
- SIAEPA du Crevon,
- SIAEPA Les Trois Sources Cailly, Varenne, Béthune,
- SMAEPA de la région de Sierville,
- SIAEP de la région de Mont-Cauvaire;
- SIAEPA d'Auffay-Tôtes,
- SIAEPA de Grigneuseville et Bellencombres,
- Commune de Bosc-le-Hard,

3 / La commune de Butot pour les compétences relatives à la prévention des risques environnementaux hors Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations pour la seule partie de son territoire s'étendant sur les bassins versants Cailly-Aubette-Robec.

L'article 7 des statuts du SBVCAR prévoit le syndicat mixte des bassins versants CAILLY-AUBETTE-ROBEC est administré par un comité, placé sous la présidence de son Président et composé de 34 délégués qui seront élus par les organes délibérants des membres du syndicat. La Métropole Rouen Normandie doit désigner 15 délégués titulaires

En application des dispositions de l'article L5711-1 du CGCT, « pour l'élection des délégués des EPCI avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

Il est proposé au conseil municipal de désigner des délégués appelés à siéger au sein de l'Assemblée délibérante du SBVCAR.

|   |  |
|---|--|
|   | DELIBERATION N° 2020 /079  |
| Département de Seine-Maritime<br>Arrondissement de ROUEN<br>Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE<br><br><b>Commune de MALAUNAY</b>  | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS<br>DU CONSEIL MUNICIPAL<br><br><b>SEANCE DU 10 JUILLET 2020</b>  |
| <u>Nombre de Conseillers :</u><br>X En exercice : 29<br>X Présents : 21<br>X Votants : 28<br>X Pouvoir : 7  | L'An deux mil vingt, le 10 Juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué. |
| <u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, STALIN, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, BERNAY, PAVIE, DUBOC, VIOLETTE, BEAUPERE, MANSION, Mmes, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, BADJI, DEBES, ERDOGAN<br><br><u>ABSENTE OU EXCUSEE :</u> Mme CAPRON<br><br><u>AVAIT DELIVRE POUVOIR :</u> M. MARTINE (représenté par Mme GLATIGNY), M DELANDE (représenté par Mme DE SAINT ANDRIEU), M GUEROULT (représenté par M. STALIN), Mme LEUMAIRE (représentée par M. COUTEY), Mme COLLE (représentée par Mme COLOMBEL), Mme FABEL (représentée par M PERQUIER), Mme LETULLIER (représentée par M. MANSION)<br><br>Madame Véronique DEBES remplit les fonctions de secrétaire de séance. |  |

**OBJET : DELEGUES APPELES A SIEGER AU COMITE SYNDICAL DES BASSINS VERSANTS CAILLY AUBETTE ROBEC AUTORISATION : DESIGNATION**

Vu,

L'article 7 du SBVCAR prévoit le syndicat mixte des bassins versants CAILLY-AUBETTE-ROBEC est administré par un comité, placé sous la présidence de son Président et composé de 34 délégués qui seront élus par les organes délibérants des membres du syndicat. La Métropole Rouen Normandie doit désigner 15 délégués titulaires.

Les dispositions de l'article L5711-1 du CGCT, « pour l'élection des délégués des EPCI avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

Considérant que la Ville de Malaunay étant adhérente de la Métropole Rouen Normandie, souhaite proposer à cette dernière de désigner la candidature nommée ci-après pour siéger à l'assemblée délibérante du SBVCAR :

|  |
|--|
| Monsieur Guillaume Coutey<br>Délégué titulaire |
|--|

Cette décision devra faire l'objet d'un vote du Conseil Communautaire de la Métropole Rouen Normandie lors de la séance de désignation des délégués appelés à siéger au sein de l'Assemblée délibérante du SBVCAR.

Le Conseil municipal, doit autoriser Monsieur le Maire à proposer à la Métropole Rouen Normandie la désignation de la candidature de :

Monsieur Guillaume Coutey au titre de délégué appelé à siéger au Comité syndical du SBVCAR

Au vu des éléments exposés,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à proposer à la Métropole Rouen Normandie la candidature de Monsieur Guillaume Coutey au titre des délégué appelé à siéger au Comité syndical du SBVCAR.

Adopté à l'unanimité.

---

Pour Extrait Certifié Conforme  
Au Registre des Délibérations

Le Maire,

Guillaume COUTEY

|  |
|--|
| Acte rendu exécutoire le :<br>Après réception Préfecture le :<br>Et affichage ou notification le : |
|--|



**Pour la Réunion du Conseil Municipal du 10 juillet 2020**

**« Programme d'ETE A MALAUNAY : SIGNATURE DES CONVENTIONS AVEC LES PRESTATAIRES »**

**Rapporteur : Jean-Marc STALIN**

**NOTE EXPLICATIVE N°5**

Afin de faire évoluer les traditionnelles structures gonflables installées au parc chaque année, et dans la suite de la période de confinement, La ville a décidé de mettre en œuvre un programme d'animation estivale gratuit et ouvert à tous, qui participe au développement culturel, de lien social et intergénérationnel, à travers des propositions sportives, culturelles et de loisirs sur différents lieux.

Elle a ainsi mis sur pied le programme l'opération « Vive l'été à Malaunay ! » qui regroupe les actions suivantes :

- Mercredi 15 juillet : Séance publique de Cardio combat avec TS ZEN
- Samedi 18 juillet : Ciné Plein air « Le grand bain » avec la « Roulotte Scarabée »
- Mardi 21 juillet : Course de chevaux Sulky en bois
- Jeudi 23 juillet : Crazy Show avec N'JOY
- Mardi 28 juillet 2020 : Découverte du Cailly avec le SBVCAR
- Mercredi 29 juillet : Spectacle vivant avec le projet 55
- Jeudi 6 août : Séance publique de Cardio combat avec TS ZEN
- Jeudi 13 août : Spectacle vivant avec le projet 55
- Mercredi 19 août : Sortie nature, prairie Surcouf avec l'association Les Coprins
- Vendredi 21 août : Tir à l'arc avec Les Archers blancs
- Lundi 24 août : Découverte du judo avec le Judo Tour 76
- Jeudi 27 août : Théâtre avec la Commedia Dell'arte
- Vendredi 28 août : Atelier tout public avec Atelier COP21 et la Roulotte Scarabée
- Vendredi 28 août : Ciné Plein air avec la Roulotte Scarabée « Le livre de la jungle »

Le financement de ce projet se fait suivant un budget inscrit au compte de la DAC-Communication (divers manifestations).

- Ainsi, le Conseil Municipal doit délibérer afin d'approuver l'engagement de la commune permettant à Monsieur le Maire de signer l'ensemble des documents afférents à cet événement.

|   |   |
|---|---|
|   | DELIBERATION N° 2020 /080   |
| Département de Seine-Maritime<br>Arrondissement de ROUEN<br>Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE  | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS<br>DU CONSEIL MUNICIPAL   |
| <b>Commune de MALAUNAY</b>  | <b>SEANCE DU 10 JUILLET 2020</b>  |
| <u>Nombre de Conseillers :</u><br><br>X En exercice : 29<br>X Présents : 21<br>X Votants : 28<br>X Pouvoir : 7  | L'An deux mil vingt, le 10 Juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire.<br><br>L'affichage réglementaire a été effectué. |
| <u>ETAIENT PRESENTS</u> : MM. COUTEY, STALIN, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, BERNAY, PAVIE, DUBOC, VIOLETTE, BEAUPERE, MANSION, Mmes, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, BADJI, DEBES, ERDOGAN<br><br><u>ABSENTE OU EXCUSEE</u> : Mme CAPRON<br><br><u>AVAIT DELIVRE POUVOIR</u> : M. MARTINE (représenté par Mme GLATIGNY), M DELANDE (représenté par Mme DE SAINT ANDRIEU), M GUEROULT (représenté par M. STALIN), Mme LEUMAIRE (représentée par M. COUTEY), Mme COLLE (représentée par Mme COLOMBEL), Mme FABEL (représentée par M PERQUIER), Mme LETULLIER (représentée par M. MANSION)<br><br>Madame Véronique DEBES remplit les fonctions de secrétaire de séance. |   |

## **OBJET : PROGRAMME D'ETE A MALAUNAY : SIGNATURE DES CONVENTIONS AVEC LES PRESTATAIRES**

Monsieur Jean-Marc Stalin, Maire-Adjoint en charge du service animation, jeunesse et sport de la ville de Malaunay, rappelle la volonté de la Municipalité de développer l'animation territoriale en direction de tous les publics.

Afin de faire évoluer les traditionnelles structures gonflables installées au parc chaque année, et dans la suite de la période de confinement, La ville a décidé de mettre en œuvre un programme d'animation estivale gratuit et ouvert à tous, qui participe au développement culturel, de lien social et intergénérationnel, à travers des propositions sportives, culturelles et de loisirs sur différents lieux.

Elle a ainsi mis sur pied le programme l'opération « Vive l'été à Malaunay ! » qui regroupe les actions suivantes :

- Mercredi 15 juillet : Séance publique de Cardio combat avec TS ZEN
- Samedi 18 juillet : Ciné Plein air « Le grand bain » avec la « Roulotte Scarabée »
- Mardi 21 juillet : Course de chevaux Sulky en bois

- Jeudi 23 juillet : Crazy Show avec N'JOY
- Mardi 28 juillet 2020 : Découverte du Cailly avec le SBVCAR
- Mercredi 29 juillet : Spectacle vivant avec le projet 55
- Jeudi 6 août : Séance publique de Cardio combat avec TS ZEN
- Jeudi 13 août : Spectacle vivant avec le projet 55
- Mercredi 19 août : Sortie nature, prairie Surcouf avec l'association Les Coprins
- Vendredi 21 août : Tir à l'arc avec Les Archers blancs
- Lundi 24 août : Découverte du judo avec le Judo Tour 76
- Jeudi 27 août : Théâtre avec la Commedia Dell'arte
- Vendredi 28 août : Atelier tout public avec Atelier COP21 et la Roulotte Scarabée
- Vendredi 28 août : Ciné Plein air avec la Roulotte Scarabée « Le livre de la jungle »

Le financement de ce projet se fait suivant un budget inscrit au compte de la DAC- Communication (divers manifestations).

Vu,

- l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
- les conventions jointes à intervenir avec les différents partenaires,
- le programme d'été joint,

Au vu de ces éléments,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- AUTORISE en conséquence, Monsieur le Maire, à signer l'ensemble des documents afférents à cet engagement.

Adopté à l'unanimité.

---

Pour Extrait Certifié Conforme  
Au Registre des délibérations

Le Maire,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le :

Après réception Préfecture le :

Et affichage ou notification le :









**Commune de Malaunay**

**Pour la réunion du Conseil Municipal du 10 Juillet 2020**

**« RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION DU RESEAU DE  
TELEDISTRIBUTION DU HAMEAU DE FREVAUX A MALAUNAY »**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**NOTE EXPLICATIVE N° 2**

Par délibération en date du 15 décembre 2005, le Conseil Municipal, à la demande de l'Association et après enquête publique, avait accepté de prendre en charge les voies et réseaux divers du lotissement, s'engageant à les classer dans le domaine public, devenu depuis de compétence métropolitaine.

Le réseau de télédistribution, par accord tacite entre les deux parties, était resté à la charge de l'Association. Toutefois, la gestion de ce réseau constituant une lourde charge pour l'Association, il a été proposé d'en confier la gestion technique et administrative à la Ville de Malaunay par l'Assemblée Générale de l'Association des Copropriétaires du Lotissement du Hameau de Frévaux.

Compte tenu de ce qui précède, il est soumis à l'approbation du conseil le renouvellement de ladite convention jointe à la présente délibération.

|                               |                           |
|-------------------------------|---------------------------|
|                               | DELIBERATION N° 2020 /077 |
| Département de Seine-Maritime |                           |

Arrondissement de ROUEN  
Canton de NOTRE DAME DE  
BONDEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune de MALAUNAY**

## **SEANCE DU 10 JUILLET 2020**

Nombre de Conseillers :

X En exercice : 29

X Présents : 21

X Votants : 28

X Pouvoir : 7

L'An deux mil vingt, le 10 Juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire.

L'affichage réglementaire a été effectué.

ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, STALIN, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, BERNAY, PAVIE, DUBOC, VIOLETTE, BEAUPERE, MANSION, Mmes, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, BADJI, DEBES, ERDOGAN

ABSENTE OU EXCUSEE : Mme CAPRON

AVAIT DELIVRE POUVOIR : M. MARTINE (représenté par Mme GLATIGNY), M DELANDE (représenté par Mme DE SAINT ANDRIEU), M GUEROULT (représenté par M. STALIN), Mme LEUMAIRE (représentée par M. COUTEY), Mme COLLE (représentée par Mme COLOMBEL), Mme FABEL (représentée par M PERQUIER), Mme LETULLIER (représentée par M. MANSION)

Madame Véronique DEBES remplit les fonctions de secrétaire de séance.

### **OBJET : APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DU RESEAU DE TELEDISTRIBUTION DU HAMEAU DE FREVAUX A MALAUNAY**

Il est rappelé au conseil que par délibération en date du 15 décembre 2005, le Conseil Municipal, à la demande de l'Association et après enquête publique, avait accepté de prendre en charge les voies et réseaux divers du lotissement, s'engageant à les classer dans le domaine public, devenu depuis de compétence métropolitaine.

Le réseau de télédistribution, par accord tacite entre les deux parties, était resté à la charge de l'Association. Toutefois, la gestion de ce réseau constituant une lourde charge pour l'Association, il a été proposé d'en confier la gestion technique et administrative à la Ville de Malaunay par l'assemblée générale de l'Association des Copropriétaires du Lotissement du Hameau de Frévaux.

Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 15 décembre 2005 portant approbation d'une convention de prise en charge du réseau de télédistribution du hameau de Frévaux

Vu l'avenant à la convention signée le 8 décembre 2016

Vu la convention susvisée ;

Considérant la demande de renouvellement du syndicat du Hameau de Frévaux de ladite convention pour une durée de 3 ans avec tacite reconduction de 3 ans.

APRES avoir entendu cet exposé,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention de gestion du réseau de télédistribution du hameau de Frévaux à

Malaunay joint à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée ainsi que tous les actes subséquents nécessaires à sa mise en œuvre.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

---

Pour extrait certifié conforme  
Au registre des délibérations  
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Acte rendu exécutoire le :

Après réception Préfecture le :

Et affichage ou notification le :



**CONVENTION DE GESTION DU RESEAU DE**

# TELEDISTRIBUTION

## ENTRE

L'Association Syndicale des Copropriétaires du Lotissement du Hameau de Frévaux, représentée par Monsieur Arnaud CLAUDEL, Président mandaté par l'Assemblée Générale,

## ET

La Ville de Malaunay représentée par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, agissant au vu de la délibération adoptée par le Conseil Municipal.

## PREAMBULE

L'Association Syndicale des Copropriétaires du Lotissement du Hameau de Frévaux a été constituée le 27 Octobre 1987.

Son objet principal, à l'origine, était la gestion et l'entretien des voies et réseaux divers ainsi que du réseau de télédistribution rendu nécessaire par :

- Les difficultés de réception dues au site,
- L'interdiction faite aux habitants du lotissement de procéder à la pose d'antennes extérieures.

Par délibération en date du 28 Juin 1991, le Conseil Municipal, à la demande de l'Association et après enquête publique, a accepté de prendre en charge les voies et réseaux divers du lotissement, s'engageant à les classer dans le domaine public, devenu depuis de compétence métropolitaine.

Le réseau de télédistribution, par accord tacite entre les deux parties, était resté à la charge de l'Association. Toutefois, la gestion de ce réseau constituant une lourde charge pour l'Association, il a été proposé d'en confier la gestion technique et administrative à la Ville de Malaunay par l'Assemblée Générale de l'Association des Copropriétaires du Lotissement du Hameau de Frévaux du 28 Novembre 1997.

Il convient d'actualiser les termes de cette convention sous les conditions suivantes :

## OBJET DE LA CONVENTION

Au vu des éléments ci-dessus, il est décidé :

### ARTICLE 1

Le réseau de télédistribution du Lotissement du Hameau de Frévaux reste la propriété des Copropriétaires. La Ville de Malaunay continue d'en assurer la gestion technique et administrative. A la date du 16 Novembre 2016, ce réseau distribue toutes les chaînes diffusées par la TNT (Télévision numérique terrestre) ainsi que la chaîne 33.

### ARTICLE 2

A partir du ....., la Ville continue d'assurer pour le compte de l'Association, la charge de la gestion et de l'entretien du réseau de télédistribution. Elle assure la répartition des dégradations éventuelles subies par le réseau.

### **ARTICLE 3**

Les Copropriétaires, en contrepartie du service rendu, paieront une redevance forfaitaire annuelle payable à terme échu à la Ville. Les paiements auront lieu également à terme échu dans le courant du dernier trimestre de chaque année. Cette redevance sera estimée par rapport aux dépenses réellement constatées. Cette redevance sera perçue par le Trésorier de la Ville après émission d'un titre par cette dernière. La situation de redevable s'appréciera au 1<sup>er</sup> Janvier de l'année en cours. Ce fait devra être porté à la connaissance des nouveaux propriétaires.

### **ARTICLE 4**

En cas de difficultés rencontrées auprès de certains Copropriétaires, une instance composée de 3 Copropriétaires et 3 représentants de la Commune pourront donner un avis sur une solution de conciliation.

### **ARTICLE 5**

L'apport de services nouveaux lié au réseau de télédistribution nécessitera l'accord d'au moins 2/3 des foyers résidant dans le lotissement. Les investissements en résultant seront à la charge des habitants du lotissement.

### **ARTICLE 6**

L'Association pourra se charger de répercuter auprès des représentants de la Municipalité les suggestions liées à la vie quotidienne du hameau.

### **ARTICLE 7**

Cette convention est liée à l'existence d'une Association de Copropriétaires sous toutes ses formes légales. Il sera tenu, au moins, une Assemblée Générale par an, au cours de laquelle la Ville présentera le bilan financier de l'exercice à venir pour ce qui concerne le réseau de télédistribution.

## **ARTICLE 8**

Cette convention de gestion est valable pour trois ans et sera reconduite annuellement par accord tacite.

La dénonciation par l'une ou l'autre des parties devra intervenir au plus tard en Septembre pour le 1<sup>er</sup> Janvier suivant. En cas de dénonciation, il sera procédé au bilan financier de cette convention pour déterminer les reversements éventuels à intervenir.

FAIT A MALAUNAY, LE ...../...../ 2020

Le Président de l'Association Syndicale  
des Copropriétaires du Lotissement du  
Hameau de Frévaux  
Arnaud CLAUDEL

Guillaume COUTEY  
Maire de Malaunay

**« DELEGUES APPELES A SIEGER AU COMITE SYNDICAL DU SMEDAR  
AUTORISATION : DESIGNATION »**

**Rapporteur : Monsieur Guillaume COUTEY**

**NOTE EXPLICATIVE N°3**

Le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen est l'établissement public compétent en matière de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés (y compris les opérations de transport, tri ou de stockage qui s'y rapportent).

Il est composé de cinq EPCI adhérents : la Métropole Rouen Normandie, la Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime (pour la ville de Dieppe), la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin, la Communauté de Communes Caux-Austreberthe et la Communauté de Communes de Bray-Eawy (pour les 15 communes de l'ex-communauté de communes de St Saëns-Portes de Bray).

L'article 6 des statuts du SMEDAR prévoit que chaque adhérent est représenté au sein du Comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche de 10.000 habitants, soit pour la Métropole Rouen Normandie 50 délégués titulaires et 50 délégués suppléants<sup>3</sup>.

En application des dispositions de l'article L5711-1 du CGCT, « pour l'élection des délégués des EPCI avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

Il est proposé au conseil municipal de désigner des délégués appelés à siéger au sein de l'Assemblée délibérante du SMEDAR.

|   |   |
|---|---|
|   | DELIBERATION N° 2020 /078                                     |
| Département de Seine-Maritime<br>Arrondissement de ROUEN<br>Canton de NOTRE DAME DE | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS<br>DU CONSEIL MUNICIPAL |

|   |   |
|---|---|
| BONDEVILLE  |   |
| <b>Commune de MALAUNAY</b>  | <b>SEANCE DU 10 JUILLET 2020</b>  |
| <u>Nombre de Conseillers :</u><br>X En exercice : 29<br>X Présents : 21<br>X Votants : 28<br>X Pouvoir : 7  | L'An deux mil vingt, le 10 Juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire.<br>L'affichage réglementaire a été effectué. |
| <u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, STALIN, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, BERNAY, PAVIE, DUBOC, VIOLETTE, BEAUPERE, MANSION, Mmes, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, BADJI, DEBES, ERDOGAN   |   |
| <u>ABSENTE OU EXCUSEE :</u> Mme CAPRON  |   |
| <u>AVAIT DELIVRE POUVOIR :</u> M. MARTINE (représenté par Mme GLATIGNY), M DELANDE (représenté par Mme DE SAINT ANDRIEU), M GUEROULT (représenté par M. STALIN), Mme LEUMAIRE (représentée par M. COUTEY), Mme COLLE (représentée par Mme COLOMBEL), Mme FABEL (représentée par M PERQUIER), Mme LETULLIER (représentée par M. MANSION) |   |
| Madame Véronique DEBES remplit les fonctions de secrétaire de séance.   |   |

**OBJET : DELEGUES APPELES A SIEGER AU COMITE SYNDICAL DU SMEDAR  
AUTORISATION : DESIGNATION**

Vu,

L'article 6 des statuts du SMEDAR prévoit que chaque adhérent est représenté au sein du Comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche de 10.000 habitants, soit pour la Métropole Rouen Normandie 50 délégués titulaires et 50 délégués suppléants<sup>4</sup>.

Les dispositions de l'article L5711-1 du CGCT, « pour l'élection des délégués des EPCI avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

Considérant que la Ville de Malaunay étant adhérente de la Métropole Rouen Normandie, souhaite proposer à cette dernière de désigner les candidatures des conseillers municipaux nommés ci-après pour siéger à l'assemblée délibérante du SMEDAR :

|  |   |
|--|---|
| Monsieur Guillaume Coutey<br>Délégué titulaire | Madame Sandra BERNAY<br>Déléguée Suppléante |
|--|---|

Cette décision devra faire l'objet d'un vote du Conseil Communautaire de la Métropole Rouen Normandie lors de la séance de désignation des délégués appelés à siéger au sein de l'Assemblée délibérante du SMEDAR.

Le Conseil municipal, doit autoriser Monsieur le Maire à proposer à la Métropole Rouen

Normandie la désignation les candidatures de :

Monsieur Guillaume Coutey et Madame Sandra BERNAY au titre des délégués appelés à siéger au Comité syndical du SMEDAR.

Au des éléments exposés,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à proposer à la Métropole Rouen Normandie les candidatures de Monsieur Guillaume Coutey et Madame Sandra BERNAY au titre des délégués appelés à siéger au Comité syndical du SMEDAR.

Adopté à l'unanimité.

---

Pour extrait certifié conforme  
Au Registre des délibérations  
Le Maire,

Guillaume COUTEY

|  |
|--|
| Acte rendu exécutoire le :<br>Après réception Préfecture le :<br>Et affichage ou notification le : |
|--|

Commune de Malaunay

Pour la réunion du Conseil Municipal du 10 Juillet 2020

**« DELEGUES APPELES A SIEGER AU COMITE SYNDICAL DES BASSINS  
VERSANTS CAILLY AUBETTE ROBEC AUTORISATION : DESIGNATION »**

NOTE EXPLICATIVE N°4

Dans un objectif de conciliation des usages de l'eau et de protection de milieux aquatiques, le syndicat est constitué pour assurer une gestion globale du cycle de l'eau à l'échelle hydrographique des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec.

1/ Il est composé des établissements publics compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour les seules parties de leurs territoires s'étendant sur les bassins versants Cailly-Aubette-Robec.:

- la MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE pour les communes de Bihorel, Bonsecours, Bois-Guillaume, Boos, Canteleu, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Fontaine-sous-Préaux, Le Houlme, Houpeville, Isneauville, Malaunay, Maromme, Le Mesnil-Esnard, Montmain, Mont-Saint-Aignan, La Neuville-Chant-d'Oisel, Notre Dame-de-Bondeville, Franqueville-Saint-Pierre, Roncherolles-sur-le-Vivier, Rouen, Saint-Aubin-Epinay, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Saint-Martin-du-Vivier ;

- la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTER-CAUX-VEXIN représentant les communes suivantes : Anceaumeville, Authieux-Ratiéville, Auzouville-sur-Ry, Le Bocasse, Bois d'Ennebourg, Bois-l'Evêque, Bosc-Guérard-Saint-Adrien, Bosc-le-Hard, Cailly, Claville-Motteville, Clères, Eslettes, Esteville, Buchy, Fontaine-le-Bourg, Fresne-le-Plan, Fresquiennes, Frichemesnil, Grugny, La Houssaye-Béranger, Martainville-Epreville, Mesnil-Raoul, Mont-Cauvaire, Montville, Morgny-la-Pommeraye, Pierreval, Pissy Poville, Préaux, Quincampoix, La Rue-Saint-Pierre, Saint-André-sur-Cailly, Saint-Georges-sur-Fontaine, Saint-Germain-sous-Cailly, Saint-Jean-du-Cardonnay, Servaville-Salmonville, Sierville, Vieux-Manoir, La Vieux-Rue, Yquebeuf ;

- la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRAY-EAWY pour les communes de Critot et Rocquemont ;

- la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERROIR DE CAUX pour les communes de Beautot, Etainpuis, Saint-Ouen-du Breuil ;

- la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLATEAU DE CAUX-DOUDEVILLE-YERVILLE pour la commune de Butot ;

2 / Les EPCI à Fiscalité Propre, syndicats ou communes ayant compétence en assainissement ou en eau potable pour les seules parties de leur territoire qui desservent les bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec, suivants :

- Métropole Rouen Normandie,
- SIAEPA de la région de Montville,
- SIAEPA du Crevon,
- SIAEPA Les Trois Sources Cailly, Varenne, Béthune,
- SMAEPA de la région de Sierville,

- SIAEP de la région de Mont-Cauvaire;
- SIAEPA d'Auffay-Tôtes,
- SIAEPA de Grigneuseville et Bellencombres,
- Commune de Bosc-le-Hard,

3 / La commune de Butot pour les compétences relatives à la prévention des risques environnementaux hors Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations pour la seule partie de son territoire s'étendant sur les bassins versants Cailly-Aubette-Robec.

L'article 7 des statuts du SBVCAR prévoit le syndicat mixte des bassins versants CAILLY-AUBETTE-ROBEC est administré par un comité, placé sous la présidence de son Président et composé de 34 délégués qui seront élus par les organes délibérants des membres du syndicat. La Métropole Rouen Normandie doit désigner 15 délégués titulaires

En application des dispositions de l'article L5711-1 du CGCT, « pour l'élection des délégués des EPCI avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

Il est proposé au conseil municipal de désigner des délégués appelés à siéger au sein de l'Assemblée délibérante du SBVCAR.

|  |   |
|--|---|
|  | DELIBERATION N° 2020 /079   |
| Département de Seine-Maritime<br>Arrondissement de ROUEN<br>Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE<br><br><i>Commune de MALAUNAY</i> | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS<br>DU CONSEIL MUNICIPAL<br><br><b>SEANCE DU 10 JUILLET 2020</b>   |
| <u>Nombre de Conseillers :</u><br><br>X En exercice : 29   | L'An deux mil vingt, le 10 Juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code |

X Présents : 21  
X Votants : 28  
X Pouvoir : 7

de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire.  
L'affichage réglementaire a été effectué.

ETAIENT PRESENTS : MM. COUTEY, STALIN, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, BERNAY, PAVIE, DUBOC, VIOLETTE, BEAUPERE, MANSION, Mmes, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, BADJI, DEBES, ERDOGAN

ABSENTE OU EXCUSEE : Mme CAPRON

AVAIT DELIVRE POUVOIR : M. MARTINE (représenté par Mme GLATIGNY), M DELANDE (représenté par Mme DE SAINT ANDRIEU), M GUEROULT (représenté par M. STALIN), Mme LEUMAIRE (représentée par M. COUTEY), Mme COLLE (représentée par Mme COLOMBEL), Mme FABEL (représentée par M PERQUIER), Mme LETULLIER (représentée par M. MANSION)

Madame Véronique DEBES remplit les fonctions de secrétaire de séance.

## **OBJET : DELEGUES APPELES A SIEGER AU COMITE SYNDICAL DES BASSINS VERSANTS CAILLY AUBETTE ROBEC AUTORISATION : DESIGNATION**

Vu,

L'article 7 du SBVCAR prévoit le syndicat mixte des bassins versants CAILLY-AUBETTE-ROBEC est administré par un comité, placé sous la présidence de son Président et composé de 34 délégués qui seront élus par les organes délibérants des membres du syndicat. La Métropole Rouen Normandie doit désigner 15 délégués titulaires.

Les dispositions de l'article L5711-1 du CGCT, « pour l'élection des délégués des EPCI avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

Considérant que la Ville de Malaunay étant adhérente de la Métropole Rouen Normandie, souhaite proposer à cette dernière de désigner la candidature nommée ci-après pour siéger à l'assemblée délibérante du SBVCAR :

|   |
|---|
| Monsieur Guillaume<br>Coutey<br>Délégué titulaire |
|---|

Cette décision devra faire l'objet d'un vote du Conseil Communautaire de la Métropole Rouen Normandie lors de la séance de désignation des délégués appelés à siéger au sein de l'Assemblée délibérante du SBVCAR.

Le Conseil municipal, doit autoriser Monsieur le Maire à proposer à la Métropole Rouen Normandie la désignation de la candidature de :

Monsieur Guillaume Coutey au titre de délégué appelé à siéger au Comité syndical du SBVCAR

Au vu des éléments exposés,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à proposer à la Métropole Rouen Normandie la candidature de Monsieur Guillaume Coutey au titre des délégué appelé à siéger au Comité syndical du SBVCAR.

Adopté à l'unanimité.

---

Pour extrait certifié conforme  
Au Registre des délibérations  
Le Maire,

Guillaume COUTEY

|  |
|--|
| Acte rendu exécutoire le :<br>Après réception Préfecture le :<br>Et affichage ou notification le : |
|--|

**Commune de MALAUNAY**

**Pour la Réunion du Conseil Municipal du 10 juillet 2020**

**« PROGRAMME D'ETE A MALAUNAY : SIGNATURE DES CONVENTIONS AVEC LES PRESTATAIRES »**

**Rapporteur : Jean-Marc STALIN**

**NOTE EXPLICATIVE N°5**

Afin de faire évoluer les traditionnelles structures gonflables installées au parc chaque année, et dans la suite de la période de confinement, La ville a décidé de mettre en œuvre un programme d'animation estivale gratuit et ouvert à tous, qui participe au développement culturel, de lien social

et intergénérationnel, à travers des propositions sportives, culturelles et de loisirs sur différents lieux.

Elle a ainsi mis sur pied le programme l'opération « Vive l'été à Malaunay ! » qui regroupe les actions suivantes :

- Mercredi 15 juillet : Séance publique de Cardio combat avec TS ZEN
- Samedi 18 juillet : Ciné Plein air « Le grand bain » avec la « Roulotte Scarabée »
- Mardi 21 juillet : Course de chevaux Sulky en bois
- Jeudi 23 juillet : Crazy Show avec N'JOY
- Mardi 28 juillet 2020 : Découverte du Cailly avec le SBVCAR
- Mercredi 29 juillet : Spectacle vivant avec le projet 55
- Jeudi 6 août : Séance publique de Cardio combat avec TS ZEN
- Jeudi 13 août : Spectacle vivant avec le projet 55
- Mercredi 19 août : Sortie nature, prairie Surcouf avec l'association Les Coprins
- Vendredi 21 août : Tir à l'arc avec Les Archers blancs
- Lundi 24 août : Découverte du judo avec le Judo Tour 76
- Jeudi 27 août : Théâtre avec la Commedia Dell'arte
- Vendredi 28 août : Atelier tout public avec Atelier COP21 et la Roulotte Scarabée
- Vendredi 28 août : Ciné Plein air avec la Roulotte Scarabée « Le livre de la jungle »

Le financement de ce projet se fait suivant un budget inscrit au compte de la DAC-Communication (divers manifestations).

Ainsi, le Conseil Municipal doit délibérer afin d'approuver l'engagement de la commune permettant à Monsieur le Maire de signer l'ensemble des documents afférents à cet événement.

|  |   |
|--|---|
|  | DELIBERATION N° 2020 /080   |
| Département de Seine-Maritime<br>Arrondissement de ROUEN<br>Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE<br><br><b>Commune de MALAUNAY</b> | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS<br>DU CONSEIL MUNICIPAL<br><br><b>SEANCE DU 10 JUILLET 2020</b>   |
| <u>Nombre de Conseillers :</u><br><br>X En exercice : 29<br>X Présents : 21<br>X Votants : 28<br>X Pouvoir : 7                   | L'An deux mil vingt, le 10 Juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire.<br>L'affichage réglementaire a été effectué. |
| <u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, STALIN, NUNES, PERQUIER, METAYER, BARAY, BERNAY, PAVIE,                                    |   |

DUBOC, VIOLETTE, BEAUPERE, MANSION, Mmes, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, BADJI, DEBES, ERDOGAN

ABSENTE OU EXCUSEE : Mme CAPRON

AVAIT DELIVRE POUVOIR : M. MARTINE (représenté par Mme GLATIGNY), M DELANDE (représenté par Mme DE SAINT ANDRIEU), M GUEROULT (représenté par M. STALIN), Mme LEUMAIRE (représentée par M. COUTEY), Mme COLLE (représentée par Mme COLOMBEL), Mme FABEL (représentée par M PERQUIER), Mme LETULLIER (représentée par M. MANSION)

Madame Véronique DEBES remplit les fonctions de secrétaire de séance.

## **OBJET : PROGRAMME D'ETE A MALAUNAY : SIGNATURE DES CONVENTIONS AVEC LES PRESTATAIRES**

Monsieur Jean-Marc Stalin, Maire-Adjoint en charge du service animation, jeunesse et sport de la ville de Malaunay, rappelle la volonté de la Municipalité de développer l'animation territoriale en direction de tous les publics.

Afin de faire évoluer les traditionnelles structures gonflables installées au parc chaque année, et dans la suite de la période de confinement, La ville a décidé de mettre en œuvre un programme d'animation estivale gratuit et ouvert à tous, qui participe au développement culturel, de lien social et intergénérationnel, à travers des propositions sportives, culturelles et de loisirs sur différents lieux.

Elle a ainsi mis sur pied le programme l'opération « Vive l'été à Malaunay ! » qui regroupe les actions suivantes :

- Mercredi 15 juillet : Séance publique de Cardio combat avec TS ZEN
- Samedi 18 juillet : Ciné Plein air « Le grand bain » avec la « Roulotte Scarabée »
- Mardi 21 juillet : Course de chevaux Sulky en bois
- Jeudi 23 juillet : Crazy Show avec N'JOY
- Mardi 28 juillet 2020 : Découverte du Cailly avec le SBVCAR
- Mercredi 29 juillet : Spectacle vivant avec le projet 55
- Jeudi 6 août : Séance publique de Cardio combat avec TS ZEN
- Jeudi 13 août : Spectacle vivant avec le projet 55
- Mercredi 19 août : Sortie nature, prairie Surcouf avec l'association Les Coprins
- Vendredi 21 août : Tir à l'arc avec Les Archers blancs
- Lundi 24 août : Découverte du judo avec le Judo Tour 76
- Jeudi 27 août : Théâtre avec la Commedia Dell'arte
- Vendredi 28 août : Atelier tout public avec Atelier COP21 et la Roulotte Scarabée
- Vendredi 28 août : Ciné Plein air avec la Roulotte Scarabée « Le livre de la jungle »

Le financement de ce projet se fait suivant un budget inscrit au compte de la DAC- Communication (divers manifestations).

Vu,

l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
les conventions jointes à intervenir avec les différents partenaires,  
le programme d'été joint,

Au vu de ces éléments,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Maire, à signer l'ensemble des documents afférents à cet engagement.

Adopté à l'unanimité.

---

Pour extrait certifié conforme  
Au Registre des délibérations  
Le Maire,

Guillaume COUTEY

|  |
|--|
| Acte rendu exécutoire le :<br>Après réception Préfecture le :<br>Et affichage ou notification le : |
|--|

---

*L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE ET AUCUNE AUTRE QUESTION N'ETANT POSEE, LA SEANCE EST LEVEE A 21h45.*